

## REGLEMENT DU TROPHEE COMMUNAL DU MERITE SPORTIF

Dans le but d'encourager le sport et de fournir aux sportifs de Havelange un motif d'émulation, sous l'égide du Conseil Communal, la Commune de Havelange décerne annuellement le :

### TROPHÉE COMMUNAL DU MÉRITE SPORTIF

#### Article 1<sup>er</sup>

Le Trophée décerné par un jury consiste en la remise d'un prix, d'un trophée ou d'une médaille portant l'inscription « Trophée communal du Mérite Sportif 20... ».

Le nom des lauréats sera inscrit sur un document exposé à la Maison communale et publié dans le bulletin communal.

Les archives sont conservées à la commune.

Un trophée est attribué :

- A une individualité de la catégorie « espoirs » (- de 15 ans).
- A une individualité de la catégorie « séniors » (à partir de 15 ans).
- A une équipe ou à un club.
- A un bénévole ou comitard qui a œuvré à l'encadrement, la promotion et au développement du sport.

#### Article 2

- Les membres du jury, au nombre de sept, sont nommés par le collège communal sur présentation par le jury en place pour une durée de quatre ans renouvelable.
- Les membres doivent habiter la commune d'Havelange.
- L'échevin des sports ou un délégué du collège communal est membre de droit.
- Le jury nomme un président en son sein.
- En cas d'empêchement, le président désigne son remplaçant parmi les membres du jury.
- En cas de démission ou de décès d'un des membres, il est procédé à son remplacement par les membres du jury qui sera avalisé par le Collège
- Le secrétariat est assuré par la directrice générale ou son remplaçant sans voix délibérative.

#### Article 3

Peuvent être proposés comme candidats au mérite sportif, une personne, une équipe, un club reconnu par la Commune de Havelange ayant accompli dans le courant de la saison sportive précédant l'attribution du trophée :

- Une performance favorisant la renommée du sport à Havelange.
- Se signalant par une carrière digne d'éloges.
- Ayant œuvré à l'encadrement, la promotion et au développement du sport en tant que bénévole ou comitard ;

- Les membres du jury ne peuvent pas présenter de candidat au Mérite sportif ;

#### Article 4

Le public et les groupements sportifs seront informés par toutes voies publicitaires jugées utiles et par le bulletin communal avec insertion dans le numéro du mois de juin et rappelé dans celui d'octobre.

Le formulaire de candidatures annexé et faisant partie intégrante du présent règlement doit être retiré auprès du service compétent de l'administration communale dès la parution du bulletin communal du mois de juin.

Les candidatures devront être déposées à l'attention du président du jury à la Maison communale pour le dernier jour ouvrable de novembre inclus.

Chaque candidature présentée devra porter les mentions suivantes :

- Pour la personne présentant le candidat :
- identité complète,
- âge,
- adresse,
- numéro de téléphone.
- adresse électronique.
- Pour le candidat :
- identité complète,
- âge,
- adresse,
- numéro de téléphone.
- adresse électronique.
- club,
- sport pratiqué,
- résumé concis de la carrière sportive et/ou des performances marquantes justifiant la candidature.

#### Article 5

La secrétaire et le président rassembleront et contrôleront tous les documents qui devront permettre au jury de se faire une opinion exacte sur la valeur des performances à confronter et transmettront les documents aux membres du jury 8 jours ouvrables avant la réunion.

#### Article 6

- ♦ Le jury ne peut se réunir qu'en présence du membre de droit.
- ♦ Le jury se réunira dans la première quinzaine du mois de décembre, sur convocation du président.

- ♦ Les membres du jury examineront contradictoirement les documents, jugeront de leur recevabilité et donneront leur avis.
- ♦ L'attribution ne pourra porter que sur les candidatures jugées recevables.
- ♦ Le jury attribuera le trophée le jour de la réunion.
- ♦ Pour attribuer le trophée à la première réunion, cinq membres minimum doivent être présents.
- ♦ La procédure d'attribution est le scrutin secret.
- ♦ Pour l'attribution du trophée le candidat doit obtenir la moitié des votes plus un.
- ♦ En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.
- ♦ Dans le cas d'impossibilité d'attribution, il sera organisé une seconde réunion sur convocation du président
- ♦ Lors de cette seconde réunion, le jury attribuera le trophée quelque soit le nombre de membres présents.
- ♦ La procédure d'attribution est le scrutin secret.
- ♦ Pour l'attribution du trophée le candidat doit obtenir la moitié des votes plus un.
- ♦ En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.
- ♦ Les candidats et/ou les personnes ayant présenté les candidatures recevront un courrier :
  - Les informant des décisions du jury.
  - Les invitant à la cérémonie de remise du trophée.

#### Article 7

Après désignation du ou des lauréats, le Président propose au Collège, en accord avec le jury, la date de la remise du Trophée.

Cette dernière aura lieu au plus tard le dernier jour ouvrable de février au hall omnisport de Havelange.

L'administration communale se charge de l'organisation de la cérémonie.

Le jury est chargé de la remise du trophée.